

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'EEIGM pour diverses prestations sont fixés comme suit :

Prestations	Prix HT
ASSEMBLAGE PAR BRASAGE SOUS VIDE DE TAPIS D'ONDES SUR TOLES EN ALLIAGE D'ALUMINIUM	880,55 €
ASSEMBLAGE PAR BRASAGE SOUS VIDE DE TAPIS D'ONDES SUR TOLES EN ALLIAGE D'ALUMINIUM	763,74 €
ASSEMBLAGE PAR BRASAGE SOUS VIDE DE QUATRE PROTOTYPES DE CALODUCS EN ALLIAGES D'ALUMINIUM	3913,09 €
BRASAGE SOUS VIDE D'UN THERMOCOUPLE TEMPERATURE D'AIR / TEMPERATURE CARBURANT ATEX	753,02 €
MISE A DISPOSITION DE HOTTE A FLUX LAMINAIRE ET DES CONSOMMABLES POUR ATTAQUE METALLOGRAPHIQUE	1566,59 €
DEVELOPPEMENT D'ALLIAGES D'APPORT POUR BRASAGE TENDRE HAUTE TEMPERATURE - EVALUATION DES PROPRIETES DES ALLIAGES D'APPORT CONTENANT DE L'INDIUM	7268,37 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'EEIGM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 30 mars 2023

Pour la Présidente et par délégation
le Directeur Général des Services

Vincent MALNOURY
Hélène BOULANGER